

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAHONTAN DU 9 AVRIL 2025

Le 9 avril 2025, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAHONTAN s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du 4 avril 2025 et sous la présidence de Patrice LALANNE, Maire de LAHONTAN.

Présents : BONNAN Christian, DARDERES Paul, MASMONTET Jean, CHAUVEAU Jean-Baptiste, GAUYACQ, Jean-Paul, SARREMIA Carine, DESCLAUX Amandine, PEREUILH Martine, CHIRIAUX Allisson, URRUTIBEHETY Baptiste, TISSIER Fabienne

Absents : DESTANDAU Stéphanie, MEYER Véronique,

Secrétaire de séance : M. MASMONTET Jean

Le quorum étant atteint, le Président propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'affectation des résultats 2024 du budget de l'assainissement
- Vote des taux d'imposition 2025
- Budget primitif 2025 de la commune
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- Budget primitif 2025 de l'assainissement
- TE64 : Enfouissement des réseaux Chemin Dous Tilhs et Allée Plein champs
- TE64 : Génie civil de l'enfouissement des réseaux Chemin Dous Tilhs et Allée Plein Champs
- TE64 : Rénovation de l'éclairage public fonctionnel vétuste
- Création d'un emploi non-permanent d'agent d'entretien polyvalent
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 21 février 2025.

09042025-1 : Modification de l'affectation des résultats 2024 du budget de l'assainissement

Il convient de modifier les montants de l'affectation des résultats 2024 votés le 21 février 2025 en intégrant une déduction de 0,40 € sur le résultat d'investissement reporté (001) et sur l'affectation complémentaire en réserve (article 1068) suite à une erreur matérielle de report de cette somme de l'exercice 2023 à l'exercice 2024 (déficit d'investissement 2023 : 511,11 €, reporté 511,51 € sur le budget primitif 2024).

Ainsi, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire de LAHONTAN, Patrice LALANNE, après avoir approuvé le compte financier unique 2024 le 21 février 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître, en euros :

- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 34 263.85 |
| - un excédent reporté de : | 77 852.88 |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **112 116.73**

- un déficit d'investissement de : **42 834.01**
- un excédent des restes à réaliser de : **13 459.00**
Soit un besoin de financement de : **29 375.01**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 avec régularisation de 0,40 € comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	112 116.73
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	29 374.61
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	82 742.12
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	42 833.61

09042025-2 : Vote des taux d'imposition 2025

Le Maire expose les chiffres et les nouvelles bases d'imposition pour l'année 2025 et demande aux conseillers s'ils souhaitent voter une augmentation des impôts.

Il est précisé que la baisse du taux de taxe d'habitation est dû à la répercussion des déclarations plus ou moins tardives des particuliers sur « gestion des biens immobiliers » en oeuvre depuis 2023. Les dégrèvements de l'Etat se répercutent sur la commune en 2025 (ex résidence secondaire qui devient résidence principale).

Le conseil municipal,

DECIDE à 11 voix pour et 1 voix contre (M. GAUYACQ) de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025.

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025, comme suit :

TAXES	TAUX DE REFERENCE 2024	BASES EFFECTIVES 2024	BASES 2025	TAUX VOTÉS EN 2025	PRODUITS ATTENDUS SUR TAUX 2025
Foncier bâti.	20.12	959 953	979 800	20.12	197 136
Foncier non bâti	23.19	58 100	59 100	23.19	13 705
Taxe d'habitation	13.69	63 796	53 000	13.69	7 256
TOTAL					218 097

09042025-3 : Budget primitif 2025 de la commune

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Patrice LALANNE, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 passé en nomenclature M57 agrégée avec la fongibilité soit l'autorisation de mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Section de fonctionnement

<i>DEPENSES</i>	730 337.35 €
<i>RECETTES</i>	730 337.35 €

Section d'investissement

<i>DEPENSES</i>	933 521.96 € (dont 55 195.96 € de RAR)
<i>RECETTES</i>	933 521.96 € (dont 7 310 € de RAR)

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le budget intègre les travaux d'aménagement de la place qui ne seront peut-être pas réalisés cette année au vu des difficultés pour les collectivités d'obtenir des subventions en cette période politique compliquée. Une demande de subvention Fond vert sera prochainement déposée vu l'inéligibilité à la DETR de cette catégorie de travaux. Le montant de travaux a été revu à la baisse, pour l'instant à hauteur de 437 276 € HT.

Une augmentation des subventions a été décidée pour des associations du village (chasse, pétanque, anciens combattants) ; celle du club de foot est mise en suspens le temps de connaître les modalités de fusion entre Les Jeunes d'Abet, Baigts de Béarn et Bérenx qui devrait avoir lieu en septembre.

Une nouvelle association a été créée courant 2024, ECLAT COULEUR (peinture sur soie). Pour cette année il lui est attribué 200 euros soit la moitié de la subvention octroyée aux autres associations communales telles que la pétanque ou la chasse car elle doit bénéficier d'un don des Musicales de LAHONTAN qui a clos son activité et doit reverser ses excédents à une association culturelle de la commune. Messieurs GAUYACQ et BONNAN votent contre l'octroi d'une subvention à cette association cette année.

09042025-4 : Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

A compter du 1^{er} janvier 2025, la facturation de l'assainissement qui intègre les redevances des Agences de l'eau évolue :

Pour les factures d'assainissement, cette réforme se traduit par :

1. La suppression de la « redevance modernisation des réseaux »
2. La création de la « redevance pour performances des systèmes d'assainissement collectif »

La nouvelle redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif s'applique aux collectivités selon la performance de leur station d'épuration et des réseaux de collecte. Elle est établie sur l'assiette de facturation de l'assainissement. Cette redevance comprend :

1. Un taux établi par l'Agence Adour-Garonne.

2. Un coefficient de modulation appliqué au taux qui varie en fonction de la performance du service.

Cette redevance doit être répercutée auprès de chaque usager du service public de l'assainissement collectif. Pour ce faire il convient de définir le montant de la contre-valeur correspondante. La contre-valeur est égale au taux multiplié par le coefficient de modulation.

Il est demandé à la collectivité de délibérer sur ces données établies par l'Agence de l'Eau, à savoir le montant de la contre-valeur ainsi que le coefficient de modulation tels que présentés ci-dessous :

Le conseil délibère à 7 voix pour et 5 contre pour montrer son mécontentement quant aux nouvelles modalités d'attribution de ces redevances.

Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

(un autre modèle sera proposé pour les années suivantes afin d'intégrer les coefficients de modulation)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 17 février 2006 conclue entre la commune et SAUR sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J),

La redevance de modernisation des réseaux en assainissement collectif est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration),
- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit,

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant que cette contre-valeur est égale au taux défini par l'Agence de l'Eau (0.35) multiplié par le coefficient de modulation (0.3) soit : $0.35\text{€}/\text{m}^3 \times 0.3 = 0.105 \text{€}/\text{m}^3$,

Considérant qu'il appartient à SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%,

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,105 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

- Que cette contrepartie de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

09042025-5 : Budget primitif 2025 de l'assainissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Patrice LALANNE, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025. Ce budget intègre les travaux de réseaux sous la place et la descente route de Baleste jusqu'à la station d'épuration si les subventions sollicitées sont avérées.

Section de fonctionnement

<i>DEPENSES</i>	111 408.31 €
<i>RECETTES</i>	111 408.31 €

Section d'investissement

<i>DEPENSES</i>	424 783.41 €
<i>RECETTES</i>	424 783.41 €

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

09042025-6 : TE64 : Enfouissement des réseaux Chemin Dous Tilhs et Allée Plein champs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Enfouissement chemin "Dous Tilhs" et Allée "Plein Champs" (problème réseau éclairage public aérien entretien)**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SOCAELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE C 2025", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	113 433,79 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	11 343,38 €
- actes notariés (1)	345,00 €
- frais de gestion du TE64	5 671,69 €
TOTAL	130 793,86 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	72 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	20 796,19 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur..... <i>Emploi</i> (*)	32 325,98 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	5 671,69 €
TOTAL	130 793,86 €

09042025-7 : TE64 : Génie civil de l'enfouissement des réseaux Chemin Dous Tilhs et Allée Plein champs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie civil communications électroniques lié à l'enfouissement chemin "Dous Tilhs" et Allée "Plein Champs"**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SOCAELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal .

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit

montant des travaux T.T.C	31 791,10 €
assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	3 179,11 €
- frais de gestion du TE64	1 589,55 €
TOTAL	36 559,76 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit .

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	5 736,51 €
- participation de la commune aux travaux à financer	29 233,70 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 589,55 €
TOTAL	36 559,76 €

09042025-8 : TE64 : Rénovation de l'éclairage public fonctionnel vétuste en lien avec l'enfouissement des réseaux Chemin Dous Tilhs et Allée Plein champs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation éclairage public fonctionnel vétuste (lié 21EF047)**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SOCAELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2025", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	35 797,32 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	3 579,73 €
- frais de gestion du TE64	1 789,87 €
TOTAL	41 166,92 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit

- participation Syndicat	15 000,00 €
F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	6 459,41 €
- participation de la commune aux travaux à financer (*)	17 917,64 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 789,87 €
TOTAL	41 166,92 €

09042025-9 : Création d'un emploi non -permanent d'agent d'entretien polyvalent

Monsieur le Maire évoque le départ de Madame BATON Cécile pour un poste à temps complet dans un autre secteur d'activités. Elle occupait la fonction d'agent d'entretien polyvalent au sein de l'école, assurant le service à la cantine, le nettoyage des locaux et la surveillance périscolaire des enfants.

Il est proposé de créer un poste de type accroissement temporaire d'activité pour pourvoir à son remplacement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il sera discuté à ce moment- là de modifications éventuelles de ce poste au vu notamment du départ à la retraite en fin d'année de Madame DOLLIE, agent d'entretien également.

Le conseil décide donc de la création d'un emploi non permanent à temps non-complet pour 21 heures par semaine du 5 mai au 4 juillet 2025, catégorie C, doté du traitement afférent à l'indice majoré 370.

Questions diverses :

Le Maire

Le secrétaire de séance

Patrice LALANNE

Jean MASMONTET